

Compte rendu de séance Séance du 28 Novembre 2022

L' an 2022 et le 28 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Pascal GUERRIER, Maire

Présents : M. GUERRIER Pascal, Maire, Mmes : BUSSINGER Céline, CAMUEL Mélody, COCATRIX Sabine, GAGNAIRE Florence, GOUIN Florence, LAVERGE Sandrine, MM : BARRAU Nicolas, FUCHE Jérôme, GUILLÉ Grégory, OKSENHENDLER Cédric, SALMON Hervé

Excusé ayant donné procuration : M. BAZILLE Guillaume à M. GUERRIER Pascal

Excusé : M. CHAUVIN Julien

SOMMAIRE

Modalités de partage de la taxe d'aménagement - 50 28112022
Demande de FDI, trottoirs de la Grande Rue et de la Rue des Prés de Comte - 51 28112022
Demande de FDI, busage à Gâtelles - 52 28112022
Demande de subventions DETR
Décision modificative, budget commune - 53 28112022
Décision modificative, budget eau - 54 28112022
Transfert des résultats du budget de l'eau
Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - 55 28112022
Demande de FDI, sécurité au Mage - 56 28112022
Cloisons dans la salle de réunion / mariage
Questions diverses

Modalités de partage de la taxe d'aménagement réf : 50 28112022

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.
Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est aujourd'hui obligatoire.
L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoit le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les conditions et modalités de reversement de la taxe d'aménagement.
La communauté d'agglomération a missionné le cabinet CALIA Conseil sur des simulations prenant en compte les produits perçus par les communes ces dernières années et les solutions adoptées par des intercommunalités qui ont déjà décidé du partage de cette taxe.

Il en ressort que les investissements communautaires (infrastructures fibre optique, routières, autoroutières, poteaux d'arrêt, équipements publics communautaires...) du budget principal représentent, sur les 5 dernières années, environ 12 % des investissements du bloc local (commune et intercommunalité) du territoire.

Par ailleurs les communautés d'agglomération sont compétentes sur l'ensemble des zones d'activités économiques.

Afin de répondre aux objectifs de la loi mais également de maintenir une capacité d'investissement des communes, il est proposé que cette recette d'investissement, qui ne concernera que les impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022, soit partagée de la manière suivante :

1- reversement à la communauté d'agglomération de 80 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagements autorisés dans les zones urbaines à vocation économique ou identifiées dans les documents d'urbanisme applicables comme recevant majoritairement des activités économiques. Pour la taxe d'aménagement perçue sur les installations de production d'énergie renouvelable en maîtrise d'ouvrage privée située sur ces zones , la commune conserve 95 % de la taxe d'aménagement.

2- reversement à la communauté d'agglomération de 5 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagement autorisés en dehors des zones visées au point 1.

3- Au-delà de ces principes, et sur des opérations d'ensemble représentant un volume de nouvelles constructions ou de réaménagements conséquent ayant un impact fort pour la commune, une répartition dérogatoire pourra être proposée par le bureau communautaire, en accord avec la ou les communes d'implantation des opérations. La convention de répartition de la taxe d'aménagement sera, dans ce cas, soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Il est précisé que :

- le reversement communal de la part revenant à la communauté d'agglomération interviendra avec une année de décalage, après constat des sommes encaissées sur l'exercice précédent,
- qu'une convention formalisera les modalités de ce partage. Chaque nouvelle répartition dérogatoire fera l'objet d'une convention spécifique.

La conférence des maires a émis un avis favorable le 14 novembre 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-6 et suivants,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires réunie le 14 novembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays de Dreux du 21 novembre 2022.

Décide, à l'unanimité, d'adopter le principe de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement selon les modalités arrêtées ci-dessus.

Demande de FDI, trottoirs de la Grande Rue et de la Rue des Prés de Comte

réf : 51 28112022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a demandé différents devis pour effectuer des travaux de réfection des trottoirs de la Grande Rue et de la Rue des Prés de Comte.

Un dossier de demande de subvention va être déposé au titre du FDI.

Travaux de réfection des trottoirs de la Grande Rue, entre Châteauneuf en Thymerais et l'entrée du lotissement Saint Laurent

16 093.24 € HT // 19 311.89 € TTC

Travaux de réfection des trottoirs de la Grande Rue, entre les deux entrées du lotissement Saint Laurent

7 504 € HT // 9 004.80 € TTC

Travaux de réfection des trottoirs Rue des Prés de Comte

6 703 € HT // 8 043.60 € TTC

TOTAL : 30 300 € 24 HT // 36 360 € 29 TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette opération dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux de subvention	Montant
FDI	30 % du prix HT	9 090 €
Fonds propres		27 270 € 29
TOTAL		36 360 € 29 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention auprès du FDI et à signer toutes les pièces afférentes.

Demande de FDI, busage à Gâtelles
réf : 52 28112022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a demandé différents devis pour effectuer des travaux de busage à Gâtelles.

Un dossier de demande de subvention va être déposé au titre du FDI.

Travaux de busage à Gâtelles 17 589.30 € HT // 21 107.16 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette opération dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux de subvention	Montant
FDI	30 % du prix HT	5 277 €
Fonds propres		15 830.16 €
TOTAL		21 107.16 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention auprès du FDI et à signer toutes les pièces afférentes.

Demandes de subventions DETR

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a demandé des devis pour changer les portes et fenêtres des anciennes classes de CM1 / CM2.

A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu ces devis.

Cette demande de subvention est reportée à la prochaine réunion de conseil.

Décision modificative, budget commune

réf : 53 28112022

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget de la commune 2022 comme suit :

En fonctionnement :

D 6061 : fournitures non stockables - 270 €

D 66111 : intérêts réglés à l'échéance + 270 €

En investissement :

D 1641 : emprunts en euros + 1 800 €

D 2131 : constructions bâtiments publics - 1 800 €

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité cette proposition.

Décision modificative, budget eau

réf : 54 28112022

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget de l'eau 2022 comme suit :

En fonctionnement :

D 022 : dépenses imprévues - 2 445.89 €

D 023 : virement à la section d'investissement + 173 €

D 6811 : dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles + 2 445.89 €

R 777 : quote-art des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice + 173 €

En investissement :

R 021 : virement de la section d'exploitation + 173 €

D 1391 : subventions d'équipement + 173 €

R 28156 : matériel spécifique d'exploitation + 1 837.05 €

R 28158 : autres + 608.84 €

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité cette proposition.

Transfert des résultats du budget de l'eau

Le budget de l'eau va être transféré à l'agglomération du pays de Dreux le 01er janvier 2023.

Le conseil municipal devra se prononcer sur le montant des résultats qu'il lui cédera.

Cette décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
réf : 55 28112022**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite d'un quart du budget 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

A savoir, pour le budget commune :

Chapitre 20 : 875 €

Chapitre 21 : 66 600 €

Chapitre 23 : 3 750 €

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2023.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité cette proposition.

Demande de FDI, sécurité au Mage

réf : 56 28112022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a demandé différents devis pour effectuer des travaux de sécurisation du carrefour RD939 et RD139 au Mage.

Un dossier de demande de subvention va être déposé au titre du FDI.

Travaux de sécurisation, RD939 et RD139, Le Mage 33 107 € HT // 39 728.40 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette opération dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux de subvention	Montant
FDI	30 % du prix HT	9 932 €
Fonds propres		29 796.40 €
TOTAL		39 728.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention auprès du FDI et à signer toutes les pièces afférentes.

Cloisons dans la salle de réunion / mariage

Les anciennes classes de CM1 et de CM2 vont être aménagées en salle de réunions et mariages.

Une cloison peut être installée afin de séparer cette grande pièce pour en faire deux salles distinctes.

Ce sujet est en cours de réflexion par les membres du conseil municipal.

Questions diverses :

- La mairie de Châteauneuf en Thymerais doit nous envoyer une convention afin que leur policier municipal puisse intervenir sur une partie de la commune. A ce jour, nous sommes toujours en attente de ce document.

- M. Jérôme FUCHE nous informe que les cars scolaires, qui effectuent des demi-tours à La Bourse, ont dégradé la chaussée. Le conseil départemental sera contacté afin de résoudre ce problème qui risque de s'aggraver avec l'hiver.

- Une "commission église" est prévue le jeudi 05 janvier 2023 à 19h. L'objectif est d'étudier et de planifier les travaux de restauration de l'église de Thimert.

Séance levée à 21h30